CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

AUTOSUR
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Volontaire total	**19/10/2026**	**26063148**

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S056S033

(9) RAISON SOCIALE : **SO.SEC.AUTO.**

(3) COORDONNÉES :
Tel. : 0297810617
ZI de Kerpont
56600 LANESTER

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 078T1076
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
GR-865-WB (F)	16/10/2023	16/10/2023

Marque	Désignation commerciale
VOLKSWAGEN	TIGUAN

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
WVGZZZ5N5RW024466	M1	VP

Type/CNIT	Énergie
M10VWGVPAR4Z422	ES

Document(s) présenté(s)
Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

107555

MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :
Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8m/km):	-0.4m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	2%		2%	
Forces verticales :	931daN		688daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	337daN	333daN	205daN	196daN
Déséquilibre (<20%):	1%		5%	
Forces de freinage (efficacité) :	337daN	333daN	205daN	196daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	66%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 30%				
Emissions à l'échappement :				
CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.006				
Feux de croisement (-2,5% à -0,5%)	-1.5%	-1.1%		